



ASSURANCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Information pour les employé(e)s

Assurance accidents obligatoire selon la LAA

Chaque employé est obligatoirement assuré contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles.

L'assurance accidents obligatoire assume les frais de guérison, les dommages matériels, les indemnités journalières, les rentes de survivants et d'invalidité ainsi que les indemnités pour atteinte à l'intégrité. Le salaire annuel maximal assuré selon la LAA s'élève à CHF 148 200.–.

Les primes d'assurance contre les accidents et les maladies professionnels sont payées par l'employeur; les primes d'assurance contre les accidents non professionnels sont payées par l'employé.

Les employés qui travaillent moins de huit heures par semaine sont assurés contre les accidents et les maladies professionnels ainsi que contre les accidents survenant sur le chemin direct du travail. Par conséquent, les prestations en cas d'accidents non professionnels (par exemple les frais de guérison) doivent être assurées auprès d'une caisse-maladie.

Certains sports et activités sportives ne sont pas pris en charge par l'assurance accidents obligatoire. Les sports motorisés, par exemple, sont considérés comme étant à risque, y compris lors des entraînements. Les combats de boxe, le «base jump», le VTT de descente, les tentatives de record de vitesse à ski ou la plongée sous-marine à plus de 40 m de profondeur occasionnent une prise de risque excessive, susceptible de justifier une diminution des prestations LAA.

Avant de vous exposer à des risques excessifs, renseignez-vous sur les possibilités de couverture auprès de votre conseiller en assurances.

Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et assurance maternité

Conformément au Contrat collectif de travail (CCT) ou, le cas échéant, au Code des obligations, l'employeur est tenu de continuer à verser pendant une durée déterminée le salaire de l'employé en cas d'absence pour cause de maladie. L'employeur peut contracter une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Cette assurance est assimilée au maintien du versement du salaire de l'employé. L'employeur est tenu de financer au minimum la moitié de la prime de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie.

Lors d'une absence pour cause de maladie, l'employé est tenu de respecter les directives de son employeur et de lui présenter un certificat médical (éventuellement également à son assurance).

L'assurance maternité obligatoire couvre la perte de salaire à 80% pendant les 14 semaines suivant l'accouchement.



Devoir d'informer de l'employeur

L'employeur est tenu d'informer l'employé de la teneur des prestations d'assurance contractées.

Le présent document est fourni à titre d'information uniquement. Les droits aux prestations se fondent sur les dispositions légales et sur celles convenues par contrat, telles que le code des obligations, les contrats collectifs de travail, les règlements, les polices d'assurance et les diverses conditions contractuelles en vigueur.

Si vous avez des questions relatives à la prévoyance ou à la couverture d'éventuelles lacunes de cette prévoyance, veuillez vous adresser à votre conseiller en assurances.

Notice d'information reçue:

Lieu, date:

Signature:
